Calamité agricole : Perte de récolte sur fourrages
suite à la sécheresse 2020

DEMANDE D'INDEMNISATION

Le dossier de demande de reconnaissance au titre des calamités agricoles déposé par la DDT a reçu un avis favorable du comité national de gestion des risques en agriculture du 18 février 2021.
La demande d'indemnisation se fait par la téléprocédure « TéléCALAM » à l'adresse

https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/calamnat-usager/
(après création d'un compte si vous n'en avez pas sur htpps://moncompte.agriculture.gouv.fr)

Ouverture de la téléprocédure : du 10 mars au 12 avril 2021

La DDT a déposé sur le site des services de l'État dans le département du Rhône plusieurs documents pour vous aider dans votre démarche de demande d'indemnisation.

Contact DDT : 04 78 62 54 54 ou 53 84 ou 04 72 63 12 29
de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h